

Commune de



Richebourg

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, Maire.

Présents :

Madame COURTY Bernadette, Madame Caroline MONTEL-GLENISSON, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Julien GRENOT, Madame ALERIC Aurélie, Monsieur LEFEBVRE Jean-François, Monsieur Patrick BLEHAUT, Madame MERCIER Sophie, Madame PEAN DE PONFILLY Marie-Noëlle, Mme Monique SCelles, Madame SPILLEMAECKER Dominique, Monsieur Philippe EL FADL, Monsieur DELAITRE Philippe, Monsieur TAVERNIER Pascal,

Etaient absents excusés :

Monsieur Didier RAVASSARD,
Madame Virginie CALDIER,
Mme Nathalie LE PADELLEC, a donné pouvoir à Madame MERCIER Sophie
Madame Véronique LELIEVRE, a donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE Jean-François
Madame Christelle MAILLOT,

Nombres de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Date de la convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 09/12/2019

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe EL FADL

ORDRE DU JOUR

- 1 Création d'un poste d'adjoint technique à TNC 20h/Hebdo
- 2 Création d'un poste d'adjoint technique à TC pour accroissement d'activité
- 3 Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC 30h/Hebdo
- 4 Participation permanente au séjour ski collège
- 5 Attribution du marché DSP assainissement collectif et gestion des eaux pluviales de la Commune de Richebourg
- 6 Demande de subvention au département triennal 2016-2019 voirie Centre Bourg
- 7 Attribution de marché Rue des Gascoins
- 8 Mise en place du RIFSEEP au 01/01/2020
- 9 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – Budget Primitif 2020
- 10 Rapports annuels 2018 du SIRYAE
- 11 Rapport de la commission de transfert de charges CLET du 12/11/19

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2019-040

Nomenclature Actes : 4.1

Création d'un poste d'Adjoint technique à TNC de 20h hebdomadaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes, article R. 412-127 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique, le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet de 20/35^{ème}, est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **de créer un poste d'Adjoint technique** à temps non complet de 20/35^{ème}, à compter du **14/12/2019**, pouvant être pourvu par un non titulaire

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-041

Nomenclature Actes : 4.1

Création d'un poste d'Adjoint technique à TC pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes, article R. 412-127 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique, le recrutement d'un adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **de créer un poste d'Adjoint technique** à temps complet, à compter du **01/01/2020**, pouvant être pourvu par un non titulaire

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-042

Nomenclature Actes : 4.1

Création d'un poste d'Adjoint administratif à TNC de 30h hebdomadaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes, article R. 412-127 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service accueil, le recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet de 30/35^{ème}, est nécessaire pour faire face à l'absence pour maladie de longue durée de l'agent initialement en place,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **de créer un poste d'Adjoint administratif** à temps non complet de 30/35^{ème} annualisé, à compter du **01/01/2020**, pouvant être pourvu par un non titulaire

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-043

Nomenclature Actes : 7.5

PARTICIPATION SEJOUR SKI - COLLEGE FRANÇOIS MAURIAC

Le Conseil Municipal,

VU le courrier annuel des professeurs d'EPS (Education Physique et Sportive) du Collège François Mauriac à Houdan, adressé à la Mairie,

CONSIDERANT que la commune participe tous les ans,

VU la liste des élèves de 6^{ème} domiciliés sur la Commune de Richebourg, le projet et la liste des enfants envoyé tous les ans,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer,

Une participation financière par an de **30 € par élève pour financer le coût du voyage**, ce pour cette année et les années à venir, à **ASS DECL UNSS du collège**.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes la jolie.

ATTRIBUTION DU CONTRAT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE RICHEBOURG : SUEZ

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement, son article L.1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 20 mai 2019,

Vu le procès-verbal en date du 16 septembre 2019 portant ouverture des plis reçus,

Vu le procès-verbal en date du 16 septembre 2019 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT du 10 octobre 2019,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

Vu l'exposé de Monsieur El FALD, Adjoint au Maire en charge de l'assainissement,

CONSIDERANT :

Que la Commune de Richebourg est compétente en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

Que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de délégation de service public, la gestion du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, objet de la compétence.

Que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, au vu du procès-verbal de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi qu'au vu du rapport du Maire présentant les motifs de choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société Suez avec son offre variante.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

1. D'approuver le choix de Madame le Maire de signer la délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, avec la Société **Suez pour son offre variante.**
2. D'approuver l'économie générale du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, et les documents qui y sont annexés.
3. D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.

4. D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Suez.
5. Dire que le rapport du Maire restera annexé à la présente délibération.
6. Charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Il est 20h55, Madame MAILLOT arrive,

Délibération n° 2019-045	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

DEMANDE DE NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIÈRE DE VOIRIE AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil départemental des Yvelines a voté le programme 2016-2019 en matière de voirie.

La commune pouvant bénéficier d'un montant de subvention de **74 276 €**, soit **67.29 %** du montant de **110 382.50 €**, il propose au Conseil municipal de solliciter la subvention au Conseil départemental.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement de sécurité routière sur voirie communale,

Vu, le budget primitif 2019 de la commune de Richebourg,

Considérant les politiques du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à **74 276 euros** hors-taxes soit **67.29 %** du montant de travaux subventionnables de **110 382.50 € hors-taxes**

- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

- Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) : **2315**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

Délibération n° 2019-046	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

ATTRIBUTION DU MARCHÉ – RUE DES GASCOINS :

Monsieur El FALD, Adjoint au Maire en charge de l'assainissement, explique que 3 sociétés ont répondu à l'offre relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées et de la réfection de la voirie de la rue des Gascoins, l'entreprise COLAS, WATELET et MTP.

La commission MAPA a choisi le devis avec la variante de la société **WATELET TP** pour un montant de **216 999.97 € HT**.

Le Conseil Municipal, donne son **accord à l'unanimité**, quant à la signature du marché ainsi que de toutes les pièces à venir de celui-ci.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-047	Nomenclature Actes : 4.5
--------------------------	--------------------------

MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'état a instauré un nouveau régime indemnitaire, intitulé RIFSEEP, qui prend en compte les fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents.

La circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget précise les conditions de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

Le décret 2015-661 du 10 juin 2015 a modifié la planification de la mise en place de ce régime.

Ce nouveau régime indemnitaire remplace les dispositifs antérieurs. Pour rappel, jusqu'à présent, les régimes indemnitaires variaient selon la filière, le cadre d'emploi.

En vertu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, et du tableau annexé instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps d'Etat, il est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Ce dispositif conduit à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière et répond à une volonté d'harmonisation de l'architecture indemnitaire.

En plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce dispositif, il tend à la reconnaissance des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Ce dispositif a été soumis à l'avis du Comité Technique du 26/11/2019,

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- Partie fixe dit IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- Partie variable dit CIA (Complément Indemnitaire Annuel) basé sur la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se substitue aux régimes indemnitaires précédents, relatifs à chaque filière, et que les crédits inscrits au budget sont en concordance avec l'application de celui-ci.

Il est proposé que les montants maximums attribués à chaque grade/filière seront revus automatiquement en cas de modification de ceux-ci ainsi que l'intégration des grades non encore concernés.

Dit que le règlement du RIFSEEP sera modifié automatiquement pour intégrer les modifications qui en découlent.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 26/11/2019,

Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Dit que les délibérations relatives aux régimes indemnitaires actuel sont abrogées à compter du **1^{er} janvier 2020**

Dit que les montants maximums attribués à chaque grade/filière seront revus automatiquement en cas de modification de ceux-ci.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour la Ville de Richebourg conformément au règlement joint en annexe 1 à compter du 01/01/2020.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-jolie

Délibération n° 2019-048	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2020

Petit rappel sur le paiement des dépenses avant le vote du budget 2020 :

« Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente » (art L16121 CGCT). En investissement, outre les restes à réaliser et les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par son conseil ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement,

Considérant que le budget primitif 2020 ne sera voté qu'au mois de mars ou avril,

Soit pour le budget principal :

AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2020- M14	
CHAPITRE 20	19 300
CHAPITRE 21	18 200
CHAPITRE 23	518 800

Soit pour le budget assainissement :

AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2020 – M49	
CHAPITRE 20	7 500
CHAPITRE 21	0
CHAPITRE 23	69 800

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2020

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-jolie

Délibération n° 2019-049

Nomenclature Actes : 5.7

AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2018 DU SIRYAE

Madame Courty présente les rapports 2018 qui ont été transmis à tout les membres du conseil municipal par mail avec la convocation.

VU le rapport 2018 du SIRYAE sur le prix et la qualité de l'eau du service public de l'eau potable et le rapport annuel du délégataire 2018,

VU les rapports 2018 annuels sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS 2018 sur Jouars-Pontchartrain et SIRYAE hors Jouars-Pontchartrain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les rapports 2018 émis par le SIRYAE.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2019-050

Nomenclature Actes : 5.7

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE TRANSFERTS DE CHARGES DU 12/11/19 CLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le rapport du 12/11/19, qui relate la décision de la commission d'évaluation de transferts de charges d'arrêter le montant des charges transférées à 42 281,06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport émis par la commission de transferts de charges du 12/11/19.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Madame COURTY informe que la CCPH à confirmer l'installation de la fibre pour le 2^{ème} trimestre 2020 sur la commune de Richebourg.

2/ Mesdames PEAN DE PONFILLY et ALERIC informe la mise route du transport à la demande dès le 06/01/2020 avec un mini-bus (accès avec le Pass Navigo ou 2€) pour se rendre à la gare de Houdan, intermarché, piscine de Houdan ...)

3/ Monsieur TAVERNIER informe le conseil de la signature d'un contrat entre le Sicae Ely et Sie Ely pour 30 ans.

4/ Madame COURTY rappelle que c'est demain l'inauguration de la salle polyvalente.

5/ Madame COURTY informe que la publication d'un décès d'un habitant du village ne sera faite que si un faire-part l'autorise.

6/ Monsieur LEFEBVRE informe que le transport pour le CES est souvent en retard de 30 mn à cause des travaux de Bazainville.

7/ Monsieur TAVERNIER demande si un abri bus est prévu devant le parking de la boulangerie dans le projet du centre bourg. Madame COURTY précise qu'effectivement il y aura un arrêt bus et que l'abri serait éventuellement à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h05.

COURTY Bernadette

